

# DÉCISION DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Mélanie SEHEDIC**  
**Décision n° DEC\_2024\_020**

**Objet : Contrat de sanitation pour la dératisation et la désinsectisation de l'ensemble des bâtiments communaux pour l'année 2024 - HP SERVICES**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat toutes les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux pour la gestion de la dératisation et de la désinsectisation.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat avec la société HP SERVICES sise 17 avenue Jean Jaurès - 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE pour la gestion de la dératisation et de la désinsectisation dans l'ensemble des bâtiments communaux.

**Article 2 :** Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

**Article 3 :** Le montant annuel de ce contrat est de 3 917,00 € HT soit 4 700,40 € TTC.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice de l'année 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 03/02/2024

Reçu en préfecture le 03/02/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240203-DEC\_2024\_020-AU